****



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Entre*

**L’Université Claude Bernard Lyon1, (UCBL),** établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 43, boulevard du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex,

N° SIRET : 196 917 744 00019 Code NAF 8542Z,

Représentée par son Président, M. Frédéric Fleury,

Et plus particulièrement sa composante, **l’Institut Nationale Supérieur du Professorat et de l’Education de l’Académie de Lyon (INSPE),** dont le siège académique est situé 5 rue Anselme 69317 Lyon cedex 04,

Représentée par son Administrateur provisoire, M. Pierre Chareyron,

*d’une part,*

*Et*

**Le Lycée La Martinière Duchère**, situé 300 avenue Sakharov – CP 417 – 69338 Lyon Cedex 09

N° SIRET : 196 900 385 00010 Code NAF : 8531Z,

Représenté par son Proviseur, M. Gabriel LIENHARD,

*d’autre part,*

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 1 Objet**

La présente a pour objet de fixer le cadre de la formation des étudiants en MEEF - 2nd degré – Biotechnologies et STMS. (cf. annexe liste des étudiants) du 1er janvier au 31 août 2020.

Il s'agit de réaliser 20h de TP au sein du lycée la Martinière Duchère. L'objectif de ces enseignements est de préparer les M1 BGB à l'épreuve d'admission 1 du concours du CAPET et d'assurer la formation de didactique disciplinaire des M2 BGB.

Ces enseignements seront pris en charge par des enseignants du Pôle Biotechnologies du lycée la Martinière Duchère.

**Article 2 Intervenants**

Ces interventions seront assurées par M. Eric FAVIER, Mme Stéphanie DARMOCHOD, Mme Florence BANBANASTE, Mme Christel PRAILLET, Mme Fabienne PONSON professeures au lycée La Martinière Duchère sous réserve que ces derniers répondent aux conditions de recrutement d’un vacataire d’enseignement, conformément à la procédure de l’UCBL.

**Article 3 Lieu, Date et Volume horaire**

Ces interventions se dérouleront au lycée La Martinière Duchère, 300 avenue Sakharov – CP 417 – 69338 Lyon, selon le calendrier suivant :

**M1 et M2 MEEF-BGB**

UE Accompagnement disciplinaire et didactique BGB (6h TP Microbiologie-Biochimie) :

* Lu 11 mai (4h)
* Ma 12 mai (2h)

**M1 MEEF-BGB**

UE Activités technologiques 1 (14h TP conception de séances de TP) :

* Lu 27 avril (3h)
* Je 7 mai (3h)
* Ma 11 mai (4h)
* Lu 17 mai (4h)

**Soit un total de 20 heures**

**Article 4 Modalités financières**

La mise à disposition des salles par le lycée La Martinière Duchère est consentie à titre gracieux.

L’INSPE de l’académie de Lyon s’engage à commander et livrer les fournitures, à la demande du lycée La Martinière Duchère pour un montant maximum de 500 euros TTC.

Lieu : Lycée La Martinière Duchère – 300 avenue Sakharov – CP 417 – 69338 Lyon Cedex 09

**Article 5 Dispositions générales**

Les étudiants se déplaceront par leurs propres moyens sans prise en charge de leurs frais de transports et sous leur responsabilité.

Pendant la période en lycée, les étudiants sont **soumis au règlement intérieur du lycée d'accueil.**

En cas de manquement, le chef d'établissement d'accueil peut interrompre cette période en accord avec le chef d’établissement d'origine.

Le proviseur du lycée met à la disposition des étudiants accueillis l'équipement de sécurité habituellement requis dans le cadre des formations proposées.

**Article 6 Assurance**

**Responsabilité civile :** Les étudiants ou les responsables légaux contractent une assurance couvrant la responsabilité de l’étudiant pour les dommages qu'il pourra causer au sein de l'établissement. En cas d'accident survenu à l’étudiant, le Proviseur s'engage à prévenir immédiatement l’ESPE ainsi que les responsables légaux.

**Accidents :** En cas d'accident survenant à l'étudiant au cours de la période en lycée, le proviseur du lycée s'engage à adresser la déclaration d'accident à l'INSPE dans la journée où l'accident s'est produit ou dans les 24 heures.

Le Lycée la Martinière Duchère a souscrit au sein de la société **MAIF** un contrat d’assurance sous le numéro **0905850 P.**

**Article 7 Modifications**

Toute modification ne pourra être effectuée que par voie d’un avenant signé par l’ensemble des parties.

**Article 8 Litiges**

Tout différend susceptible de s’élever à l’occasion de la présente signature fera systématiquement l’objet d’une tentative de conciliation préalablement à tout recours juridictionnel.

Au cas où l’une des parties manquerait à ses obligations telles qu’elles résultent de la présente convention, l’autre partie pourrait résilier ladite convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours après sa présentation.

Ainsi comme convenu et fait en deux exemplaires à Lyon, le

Le Directeur de l’INSPE Le Proviseur du Lycée

de l’académie de Lyon, la Martinière Duchère,

Pierre CHAREYRON Gabriel LIENHARD